

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de
l'Enseignement Supérieur
Service Vie Etudiante et Mobilité Internationale**

APPEL A PROJETS VIE ETUDIANTE – ANNEE 2010 ASSOCIATIONS

Retour au service vie étudiante et mobilité internationale

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la vie étudiante, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose un accompagnement spécifique aux associations contribuant par leurs actions à une amélioration significative des conditions de vie étudiante.

Les 2èmes Assises régionales de la vie étudiante organisées en mai 2009 à l'Hôtel de Région, ont permis d'identifier à nouveau les préoccupations essentielles des acteurs de la vie étudiante. Ainsi, certaines thématiques ont été recensées comme prioritaires.

Les **associations non étudiantes** devront donc présenter des projets s'inscrivant dans les domaines suivants :

- **la santé,**
- **l'insertion professionnelle,**
- **l'accueil des étudiants internationaux.**
- **Le logement**
- **Le développement durable**

Les **associations étudiantes**, c'est-à-dire celles dont le conseil d'administration ou le bureau est composé au moins pour moitié d'étudiants, peuvent ; quant à elle, présenter des projets portant sur les **domaines ci-dessus énoncés ainsi que sur les domaines suivants** :

- **la citoyenneté et l'humanitaire**
- **la culture**
- **le sport**
- **la lutte contre les discriminations.**

A travers ces domaines, la Région souhaite encourager plus particulièrement les opérations présentant les caractéristiques suivantes :

- **pour la santé** : les actions de prévention et d'information auprès des jeunes sur la consommation de substances toxiques et la prévention des addictions (alcool, drogue, médicaments...) et sur la détresse psychologique, la prévention des risques sexuels (utilisation du préservatif, contraception, etc.)
- **pour l'insertion professionnelle** : les manifestations permettant une mise en contact des étudiants et des milieux professionnels, les actions d'information sur la méthodologie de recherche d'emploi, le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants, la constitution de ressources...
- **pour l'accueil des étudiants internationaux** : la mise en place de guichets d'accueil et de structures centralisant les offres de services, toute manifestation destinée à faciliter l'intégration des étudiants internationaux sur les campus ou sur le territoire régional...
- **pour la culture et le sport** : les projets favorisant le développement de pratiques culturelles, artistiques et sportives des étudiants...
- **pour la lutte contre les discriminations et la citoyenneté**: les actions visant à réduire toute forme de discrimination à l'encontre des différentes minorités ainsi que les actions encourageant les initiatives citoyennes (solidarité...)
- **pour le logement** : les initiatives destinées à favoriser l'accès au logement pour les étudiants.
- **pour le développement durable** : les actions visant l'information, la sensibilisation des étudiants sur la nécessité de préserver l'environnement et d'adopter des modes de consommation prudents des ressources naturelles non renouvelables.

1. Critères de sélection

Outre la conformité de l'objet de la demande aux orientations énoncées plus haut, les projets de fonctionnement spécifique ou d'investissement, devront satisfaire aux critères suivants :

- l'opération doit avoir lieu en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, excepté pour les projets à caractère humanitaire. Toutefois, la recevabilité des projets humanitaires est conditionnée à l'existence de retombées sur le ou les campus universitaires.
- l'organisme doit avoir son siège social domicilié en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou être l'établissement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un organisme domicilié dans une autre région française ;
- le public visé doit être un public étudiant inscrit dans les établissements d'enseignement supérieur régionaux. Une attention particulière sera portée aux projets touchant un maximum d'étudiants ;
- le caractère inter-établissements ou inter-campus de l'opération sera privilégié ;

- pour les projets ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région au cours de l'année précédant la demande, la priorité sera donnée aux actions innovantes. En cas de renouvellement de projet ou pour une association ayant déjà reçu une subvention de la Région, un bilan moral et financier des opérations précédentes devra obligatoirement être fourni et signé par le responsable de l'association ;
- un même projet émanant de porteurs différents ne pourra faire l'objet de plusieurs subventions au cours de la même année ;
- tout projet se déroulant sur le campus d'une université ou dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur, devra avoir reçu préalablement un avis écrit, soit du Président de l'Université, soit du Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), soit du service concerné par le projet, soit du Directeur de l'établissement.
- Seuls seront éligibles, les projets faisant apparaître des demandes de financements auprès de plusieurs entités publiques.
- A titre exceptionnel, les actions menées par les associations en direction de publics jeunes défavorisés, pourront être éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- toutes demandes dont le contenu est éloigné de l'objet de l'association.
- les demandes de subvention relatives à la promotion de filières ou à l'organisation de galas et soirées étudiantes ;
- les demandes de subvention concernant les voyages;
- les demandes de subvention relatives à des actions de formation et à vocation pédagogique.

2. Nature de l'aide régionale

Seront éligibles les dépenses :

- de fonctionnement : liées à la réalisation de l'opération (exceptés les salaires, les charges de personnel, les impôts et taxes)
- d'investissement : acquisition d'équipements par les structures.

L'intervention de la Région est plafonnée à 50 % du montant des dépenses éligibles engagées par l'association, le total des fonds publics (toutes entités confondues) ne pouvant excéder 80 % du montant des dépenses éligibles.

Le bénéficiaire s'engage à faire état du concours de la Région pour l'opération subventionnée sur tout document destiné au public (affiche, dépliant, programme, site internet...).

Le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan complet de l'opération dans les deux mois suivant sa réalisation.

3. Instruction et remise des dossiers

Les dossiers devront être envoyés complets, dans les délais (le cachet de la poste faisant foi) et sous la forme préconisée (dossier type de demande de subvention à télécharger sur le site www.regionpaca.fr). Le présent appel à projets devra être joint à la demande.

Les dossiers sont présentés, pour avis, au Comité de sélection Vie étudiante qui est composé d'élus étudiants, de représentants des universités, de représentants des Crous, de l'Etat et de Conseillers régionaux siégeant dans les diverses commissions thématiques liées aux domaines d'intervention prioritaire en matière de vie étudiante.

4. Calendrier

Compte tenu des délais administratifs nécessaires à l'instruction des demandes, un calendrier avec les dates limites de dépôt des dossiers sera mis en ligne sur le site www.regionpaca.fr, rubrique vie étudiante et mobilité internationale.

Pour les projets se déroulant entre février 2010 et juin 2010, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 décembre 2009.

Pour les projets se déroulant à partir du mois de juillet 2010, les dates limites de dépôt des dossiers seront communiquées dès que possible sur le site [www regionapaca.fr](http://www.regionpaca.fr).

Les dossiers hors critères ou incomplets à la date limite ne seront pas recevables.
--

Pour tous renseignements : Service Vie Etudiante et Mobilité Internationale

Tel : 04 91 57 54 44- e-mail : dnataf@regionpaca.fr